On lit dans le *Figaro* :

Un dernier détail : nous sommes en mesure de faire connaître à nos lecteurs comment le roi détrôné de Naples, François II, a appris ici et jugé l'attentat.

Hier matin, le comte de X... le rencontrait à huit heures et demie du matin, au coin du boulevard Malesherbes, près de l'église Saint-Augustin. M. de X...., qui a beaucoup connu à Rome le roi déchu, s'approcha de Sa Majesté qui était seule et lui demanda si Elle avait lu les journaux.

— Non, fit le rol, pas encore.

— Votre Majesté ne sait pas alors ce qui s'est passé hier à Naples ? Un assassin a tenté de poignarder le roi Humbert ?

— Que dites-vous ? fit François II avec précipitation. Oh ! le misérable ! Et Humbert est-il atteint ?

— Légèrement, sire. Et en même temps M. de X..., tendit au roi le journal qu'il tenait à la main. Le roi le saisit et lut lentement, avec une émotion profonde, les détails contenus dans la dépêche.

Ses mains tremblaient en tenant le journal.

« Le misérable, le lâche ; interrompait-il, et « un Napolitain ! l'événement est bien mal- « heureux, bien malheureux, et pour moi ! « Vous ne connaissez pas les gens de cette « province ? »

— Non, Sire.

— « C'est dans la Basilicate, au milieu des « montagnes, mauvais pays : un nid de so- « cialistes.... de socialistes, non pas précisé- « ment, comment dirais-je, de partageux ! « Le but avoué, l'idée de ces gens-là est de « partager les terres de ceux qui possèdent. « Depuis longtemps ils professent ces doc- « trines. Je me souviens d'un voyage que je « fis, il y a bien des années, dans ces pro- » vinces avec le roi mon père. Nous courû- « mes un grand danger ; il n'y eut pas d'at- « tentat, mais nous fûmes, un certain jour, « entourés tout à coup d'individus mena- « çants. La présence et le courage d'amis dé- « voués nous sauva. »

Le roi de Naples, visiblement ému, s'entretint quelques instants encore avec M. de X... en marchant à grands pas.

— « Qu'importe ce qu'on tente après tout ! « notre vie est entre les mains de Dieu seul, » fit le roi en terminant, et Dieu ne veut pas « que les assassins réussisent... Voyez l'em- « pereur Guillaume, voyez le roi d'Espa- « gne ! »

INFORMATIONS

Le monde conservateur vient d'être durement frappé de la perte de trois de ses vigoureux champions.

Nous avons, en effet, à signaler la mort de M. le baron de Saint-Paul, sénateur sous l'empire et ancien député, décédé hier dans sa propriété de l'Ariége ; de M. Chevandier de Valdrôme, qui fit partie du cabinet Ollivier, et de M. André, sénateur de la Charente.

—

Encore la curée des ambassades !

Au nombre des mutations annoncées dans le corps diplomatique et dans le personnel du ministère des affaires étrangères, on parle du poste d'Athènes qui serait dévolu à M. Antonin Proust ; de celui de Bucharest, à M. de Pontecoulant.

M. de Mouy, enfin, quitterait Berlin pour venir à Paris en qualité de sous-directeur de l'Amérique et de l'Indo-Chine.

—

On reprend, au sein du conseil municipal de Paris, la campagne précédemment ouverte contre le préfet de la Seine.

Plusieurs correspondants de journaux français et étrangers annoncent comme prochaine la révocation de ce fonctionnaire. L'un d'eux, celui du *Journal de Genève*, va même jusqu'à annoncer que « la succession est ouverte ».

—

Nous avions raison d'indiquer que dans les régions gouvernementales on n'était rien moins qu'assuré du succès des élections du 5 janvier.

A la chancellerie et au ministère de l'intérieur en effet, on n'est nullement d'accord sur les pointages auxquels on se livre dans les bureaux pour fixer les prévisions.

Tandis que place Beauveau, on croit à une majorité considérable pour les républicains, place Vendôme, on considère le triomphe comme fort restreint.

Gare à la déconvenue si les conservateurs allaient tenir la corde.

—

On dit que le concours des droites serait acquis à M. Jules Simon pour la présidence du Sénat, parce qu'on prétend que M. Dufaure n'accepterait pas cette candidature.

—

On parle d'un prochain mouvement dans le haut personnel de l'instruction publique. M. Mourier, vice-recteur de l'Académie de Paris, serait remplacé par le directeur de l'instruction publique M. Gérard dont la place serait occupée par M. Manuel.

—

Aujourd'hui, dans la réunion tenue par la gauche républicaine à la salle du boulevard des Capucines, il a été décidé que la discussion du budget serait poussée avec la plus grande activité, de manière à terminer le travail pour le 15 décembre au plus tard.

—

On sait que depuis 1871 on a substitué, dans l'armée, au système d'achat de la viande par les corps, la fourniture directe par l'Etat au moyen de l'adjudication.

Ce nouveau mode de procéder a donné lieu à des plaintes générales et qui, malheureusement, paraissent fondées.

C'est qu'autrefois, en effet, le caporal de semaine, lorsque la viande était mauvaise, pouvait se faire l'écho des réclamations auprès du fournisseur, qui en tenait toujours compte dans une certaine mesure.

Aujourd'hui, grâce à la filière qu'il faut suivre, les réclamations sont le plus souvent tardives et par conséquent peu écoutées.

Le général Borel lui-même, après avoir fait procéder à une enquête, a reconnu les vices du système actuel ; aussi est-il disposé à en revenir à l'ancien mode de procéder, c'est-à-dire à l'achat de la viande par les corps, dès que les marchés en cours seront expirés.

—

Les journaux républicains ont annoncé, — et nous avons consigné leur dire, — que Mme la maréchale de Mac-Mahon figurait en tête d'une souscription ouverte pour élever dans un des squares du Louvre une statue à l'amiral Coligny.

Nous sommes autorisés à démentir le fait.

INFORMATIONS ÉTRANGÈRES

En Italie, le mouvement révolutionnaire s'accentue et il serait oiseux aux avocats des régicides de nier aujourd'hui l'existence d'un complot qui embrasse toute l'Italie. Nous donnons plus loin des détails très intéressants sur les agissements du parti de Passavanti. Proclamations incendiaires, menace de mort, tentatives de révoltes, etc., se succèdent sans interruption.

Entre autres nouvelles découvertes, nous signalerons celle de plusieurs charges de dynamite qui avaient été déposées sur les rails et qui heureusement purent être enlevées un peu avant le passage du train royal. On voit que les internationalistes veulent faire grand !

Plusieurs dépêches, reçues ce matin de Rome, annoncent qu'une crise ministérielle est à la veille de se produire dans le cabinet Italien. On ne parle que de modifications immédiates, en attendant un changement complet.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

Séance du 21 novembre 1878.

Le Président, M. l'avocat Louis Pillet, occupe le fauteuil. En ouvrant cette séance qui est la première après les vacances réglementaires, il rappelle avec émotion la perte immense que l'Académie vient de faire par la mort récente d'un de ses membres effectifs non résident, les plus illustres, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Tous les membres présents expriment les mêmes regrets.

Il annonce que le jury de l'Exposition universelle a décerné à l'Académie une médaille d'argent, avec diplôme, pour ses travaux et ses publications ; et qu'un de nos confrères, M. le marquis Albert Costa de Beauregard, a obtenu le prix Monthion pour son remarquable ouvrage : *Un Homme d'autrefois*.

M. le docteur Carret, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, donne lecture d'un premier article sur les *Eaux de la Boisse*, qui a vivement intéressé l'Académie. Il est reproduit ici en son entier en raison de son importance :

Une Conversation sur l'Eau de la Boisse.

Le 11 septembre dernier, j'ai reçu la visite du docteur Faar, médecin de Leeds, une des grandes villes manufacturières de l'Angleterre.

N'ayant personne pour me présenter à vous, mon honorable confrère, m'a-t-il dit en entrant, je me présente moi-même. Le but de ma visite est de vous demander pourquoi une eau minérale, qui est aux portes de la ville, et que vous nommez *Eau de la Boisse* n'est pas exploitée ? Mais d'abord, laissez-moi vous dire comment j'ai fait la connaissance de cette eau.

Je suis à Chambéry depuis douze jours avec mon fils et ma fille. Nous venons de faire un grand voyage en Suisse, en Allemagne, en Italie, et comme nous étions tous trois indisposés, nous avons pensé nous arrêter quelques jours dans votre ville pour nous remettre.

Le lendemain de notre arrivée, le hazard nous a conduits sur la route de la Gare, en face d'une grotte, au fond de laquelle se trouve une source. A la couleur des pierres sur lesquelles l'eau coule, il ne nous a pas été difficile de juger qu'elle est ferrugineuse.

Nous avons bu chacun deux verres de cette eau, qui est fraîche, limpide et on ne peut plus agréable. Mais, un quart d'heure ne s'était pas écoulé, qu'un besoin, auquel il a fallu céder, nous a fourni la preuve que cette eau jouit de propriétés éminemment diurétiques.

N'importe ; nous en avons bu encore deux verres chacun. C'est à ce moment qu'une femme du voisinage nous a appris que cette fontaine se nommait *Eau de la Boisse*.

Rentrés à l'hôtel, nous avons fait avancer l'heure de notre dîner. Nous ne pouvions douter que cet appétit inusité ne fut dû à l'eau de la Boisse, puisque, les jours précédents, nous nous mettions à table plutôt par habitude que par besoin.

Dès lors, tous les matins, pendant ces douze jours, nous sommes allés à la fontaine boire de l'eau, à doses graduellement croissantes. A nos repas, nous en faisions également usage et le résultat pour moi comme pour ma fille et mon fils a été très satisfaisant.

J'avais rapporté de mon voyage des crampes d'estomac, des éructations acides, en un mot, chez moi une dyspepsie dont j'ai longtemps souffert s'était réveillée, mon fils était pris d'une diarrhée qu'il avait inutilement combattue par le laudanum et le bismuth. Ma fille, âgée de dix-neuf ans, avait depuis quelque mois une amenorrhée, accompagnée d'une toux sèche, qui, chez nous autres anglais, est toujours effrayante, à cause de la disposition innée que nous avons à la phthisie.

Nous sommes à Chambéry depuis douze jours ; nous le quittons demain, et, grâce à l'eau de la Boisse, nous partons tous trois en parfaite santé : dyspepsie, diarrhée, toux et amenorrhée, tout a disparu.

Maintenant, cher confrère, que je vous ai fait l'histoire de ma connaissance avec l'eau de la Boisse, je vous réitère ma question : pourquoi cette eau, douée des propriétés les plus remarquables, est-elle abandonnée ? Je dirai plus : pourquoi n'est-elle pas largement exploitée ? Est-ce qu'à Chambéry on méconnaît ses vertus, ou bien son usage présente-t-il des inconvénients qu'un étranger peut ignorer ?

J'ai répondu au docteur Faar que l'eau de la Boisse, aujourd'hui si délaissée, avait eu autrefois une vogue extraordinaire. Les malades y arrivaient en grand nombre de Grenoble, de Lyon et de plus loin encore. La foule y était telle pendant le jour, que les personnes qui voulaient de l'eau pour en faire usage chez elles étaient obligées de l'aller prendre pendant la nuit. Il s'y faisait journellement des guérisons très remarquables.

Malheureusement, l'eau de la Boisse a rencontré parmi les médecins de Chambéry un détracteur, ou pour mieux dire un destructeur. M. Daquin, c'est le nom de ce médecin, par esprit de contradiction et peut-être aussi par un sot amour-propre, se refusant à l'évidence, y a nié même la présence du fer. Cette opinion, quoique jugée paradoxe par tout le monde, habilement exploitée par les intéressés, a suffi pour jeter la défaveur sur la Boisse. La mode cessant, les malades et les buveurs se sont éloignés.

Aujourd'hui, il faut le dire, on croit assez généralement que l'engouement a été pour quelque chose dans cette grande renommée qu'a eue pendant de longues années l'eau de la Boisse. On suppose qu'elle n'a pas toutes les vertus que nos pères lui prêtaient. Ainsi, on estime que le fer y est en trop faible proportion pour produire une action appréciable. Cependant, quelques personnes lui sont restées fidèles et elles n'ont pas eu lieu de s'en repentir, car elles sont arrivées à une extrême vieillesse.

Pour moi, je crois aux propriétés bienfaisantes de l'eau de la Boisse ; je l'ai toujours conseillée et je la conseillerais plus souvent, si je rencontrais des malades qui eussent la foi.

— On reproche à l'eau de la Boisse, me dites-vous, de ne contenir qu'une faible quantité de fer. C'est le reproche contraire qu'on adresse à d'autres eaux. S'il y a inconvénient d'un côté ou de l'autre, où est-il ? Dites-moi, cher confrère, à quoi bon faire avaler des doses immodérées de fer lorsqu'il en faut si peu pour les besoins de l'économie ? En supposant que la masse du sang d'un adulte pèse 12 kilogrammes 500 grammes, il n'est pas probable qu'il y ait plus de 1 gramme 1/2 dans toute la circulation. Dans les cas de chlorose et d'anémie, cette petite quantité de fer est sensiblement diminuée ; mais il suffira de faciliter l'absoption de quelques centigr. de cette substance pour ramener le sang à sa composition normale. A mon avis, l'eau de la Boisse est préférable à bien d'autres eaux ferrugineuses, à celle de Spa par exemple, par le seul motif que le fer y est en dissolution plus étendue.

— Vous croyez donc, Monsieur Faar, que l'eau de la Boisse est réellement efficace, qu'elle mérite d'être conseillée, et qu'autant dans l'intérêt des malades que dans celui du pays, elle vaut la peine d'être exploitée ?

— J'en ai la conviction et quoique je n'ai pas sous les yeux la nomenclature et l'analyse de ses principes minéralisateurs, par les effets que mes enfants et moi en avons éprouvés et, grâce aussi à la grande habitude que j'ai de ces sortes d'eaux, j'en entrevois les propriétés curatives. Je puis vous dire quelque chose de mieux encore. Le docteur Weber, de Fribourg, fabrique des eaux minérales artificielles dont l'action ne diffère pas sensiblement de celles des eaux naturelles. L'eau qu'il nomme *acidule ferro-sodique* a la plus grande analogie avec l'eau de la Boisse. Cette eau, dont j'ai fait usage moi-même et que j'ai expérimentée sur des milliers de malades, convient :

1° Dans les aigreurs, les flatuosités, les crampes d'estomac et dans presque toutes les formes de la dyspepsie ;

2° Dans l'amenorrhée, la dysmenorrhée, la chlorose, l'anémie, les fleurs blanches, etc. ;

3° Dans les affections atoniques des voies urinaires ;

4° Dans les engorgements du foie, de la rate et du pancréas ;

5° Dans la goutte, l'hypocondrie et les hémorrhoïdes ;

6° Dans la convalescence des fièvres graves.

On pourra nier la similitude de l'eau de la Boisse avec l'eau acidule ferro-sodique du docteur Weber. En tous cas, ce que personne ne pourra légitimement et consciencieusement lui contester, à moins que le docteur Daquin ne sorte pour cela de la tombe, c'est d'être éminemment diurétique, apéritive et reconstituante. Avec ces trois propriétés, je me charge de lui en trouver bien d'autres.

A ces mots, le docteur Faar m'a serré la main et s'est retiré. J'ai immédiatement écrit notre conversation pour qu'elle ne s'échappa pas de ma mémoire. La note dont je viens de donner lecture en est la reproduction fidèle. Je la livre à l'Académie qui en fera l'usage qu'elle croira convenable dans l'intérêt de l'humanité et du pays.

L'Académie applaudit à l'initiative patriotique, que vient de prendre M. le docteur Carret, et insiste auprès de lui pour qu'il prépare une notice complète sur les eaux de la Boisse, afin de leur rendre la réputation méritée dont elle ont joui à une autre époque.

Après mûre délibération, L'Académie prend la résolution suivante : « Le docteur Carret est chargé de rédiger un mémoire dans lequel seront résumés tous les renseignements propres à faire connaître l'eau de la Boisse tels que : historique, caractère physique et chimique, analyse médicale, propriétés thérapeutiques, mode d'emploi, etc. Il sera donné lecture de ce travail dans une des plus prochaines séances et l'Académie prononcera sur le meilleur emploi qu'elle en doit faire dans l'intérêt des malades et du pays. »

M. Carret, cédant aux vœux de l'Académie, veut bien promettre d'y mettre tous ses soins.

Le Secrétaire perpetuel,
F. Chamousset.

(A suivre.)

Suite du discours de M. Mareschal, sur l'Extradition.

Il appartenait à notre pays qui, par cette maxime célèbre, *fit liber quisquis solum Galliæ cum asyli vice contigerit*, avait cependant consacré le droit d'asile sur son territoire, d'entrer le premier dans la voie ouverte par la civilisation ; et, dès le 4 mars 1376, un traité signé entre le comte de Savoie et Charles V assurait la restitution réciproque des malfaiteurs de chaque État. Quatre siècles s'écoulent sans qu'une convention nouvelle vienne attester l'abandon de cette souveraineté territoriale que les nations s'étaient étudiées à défendre avec une si grande ténacité ; mais, à partir du 17 août 1736, date d'un traité passé avec les Pays-Bas jusqu'à la fin du siècle, une série de conventions conclues avec l'Espagne, la Suisse, le Wurtemberg, l'Autriche et divers autres États allemands viennent ébranler enfin un préjugé invétéré, dernier vestige des époques de barbarie.

Toutes ces conventions signalent chez les gouvernants une préoccupation manifeste, celle de n'assurer la répression que des faits susceptibles de compromettre à un haut degré l'ordre social ; de n'abandonner ce droit de souveraineté, que jusqu'alors on n'avait entendu conserver intact à l'égard de toute personne réfugiée sur le territoire, que dans la mesure de l'intérêt de cette même souveraineté. Elles ne prévoient que *les grands crimes ;* elles comprennent, implicitement tout au moins, les infractions politiques. Ces conventions ne semblent-elles pas datées du temps où Grotius enseignait que « le droit qu'ont les « puissances souveraines de demander les « criminels qui se sont sauvés hors de leur « terre n'a lieu, selon l'usage établi depuis « plusieurs siècles dans la plus grande par- « tie de l'Europe, qu'en matière de crimes « d'État, ou de ceux qui sont d'une énormité « extrême [1] ? » Ne les dirait-on pas inspirées par Vattel, qui voulait que ce droit ne pût s'exercer « qu'à l'égard des empoison- « neurs, des assassins, des incendiaires de « profession, de ceux qui attaquent et « outragent toutes les nations en foulant aux « pieds les fondements de leur sûreté com- « mune [2] ? » Et Merlin n'a-t-il pas exactement rendu l'idée sous l'empire de laquelle elles se sont produites lorsqu'il écrivait : « Quand un homme a commis dans sa patrie « un de ces crimes qui n'ébranlent point les « fondements de la société, un usage univer- « sel des nations policées le reçoit à vivre « tranquillement, sans être recherché, dans « une région nouvelle. On regarde la priva- « tion de ses amis et de ses proches, le ren- « versement de sa fortune, la perte de son « état, son perpétuel exil hors de sa patrie, « comme des expiations assez fortes [3]. »

Cette préoccupation dont je parle, nous la retrouvons encore dans l'un des premiers traités stipulés depuis le commencement de notre siècle, celui du 18 juillet 1828, conclu avec la Suisse, qui prévoit *les crimes contre la sûreté de l'État*, ce qui s'entendait des crimes politiques, clause qui, hâtons-nous de le dire, ne fut jamais exécutée et dont le sentiment public devait, cinq ans après, provoquer l'abrogation.

Bientôt le cercle s'élargit. Le traité du 22 novembre 1834, signé avec la Belgique, est conclu sur de plus larges bases. Avec la perfection des voies de communication, les malfaiteurs ont rencontré des facilités que le passé ne leur offrait pas ; aussi le besoin de la défense sociale s'accentue dans la même proportion : chaque convention nouvelle en est l'expression manifeste, si bien, qu'en 1860, la nomenclature des actes passibles d'extradition comprend, à peu de chose près, tous les faits revêtant *un caractère criminel*.

Ce n'est qu'à partir de 1869 qu'on se départit de cette règle absolue qui avait dominé jusqu'alors les rapports internationaux en cette matière ; les faits *délictueux*, à la répression desquels l'ordre social, la morale sont également intéressés, systématiquement écartés, prennent enfin leur place dans les prévisions des traités. Et c'est encore avec la Belgique qui nous touche, dont les mœurs, les traditions sont éminemment françaises, dont les besoins sont les nôtres, dont le régime politique est établi sur les bases qui nous sont propres, que nous rompons enfin avec un état de choses que notre civilisation ne permettait plus de maintenir.

Ce sont là assurément de sérieux progrès : les barrières élevées à une époque reculée se sont abaissées peu à peu ; grâce au développement progressif des relations commerciales, l'extradition, cet acte de droit naturel, est devenue une des nécessités les plus impérieuses des sociétés civilisées et, par suite, le droit commun de l'Europe.

L'intérêt élevé de la répression réclame l'inauguration d'un système qui soit plus en harmonie avec les tendances de l'esprit moderne.

Quelle est donc la réforme qui se recommande à l'attention du législateur ?

Substituer au régime contractuel de l'extradition celui d'une réglementation intérieure, dans laquelle, sans acception de personne, seraient nettement déterminées les conditions de l'accomplissement de ce devoir naturel ; et confier au pouvoir judiciaire seul l'examen et la procédure des affaires qui s'y rattachent : telle est la modification que me paraît devoir subir actuellement cette branche importante du droit criminel.

(A suivre.)

CHRONIQUE LOCALE

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro un article du *Mont-Blanc* concernant M. le baron de Blonay, mort il y a quelque temps à Marilly, près d'Evian (Haute-Savoie). Les renseignements que nous recevons aujourd'hui nous permettent d'affirmer que les détails publiés par le *Mont-Blanc*, et trop légèrement accueillis par nous, sont non-seulement inexacts, mais de tous points controuvés. Nous devons aujourd'hui à la vérité, à la justice, de réparer la faute que nous avons commise. Nous publierons ultérieurement des pièces précises qui prouveront jusqu'à la dernière évidence qu'il n'y a pas un mot de vrai dans l'assertion du *Mont-Blanc* sur la

[1] Grotius, *De Jure belli ac pacis*, liv. II, chap. XXI, § 4.
[2] Vattel, liv. I, chap. XIX, n° 233.
[3] Quest., *v° Étranger*, § 2, n° 3.